

CERTINERGIE ASBL - ORGANISME DE CONTRÔLE AGRÉÉ

Siège social 5 rue Haute Voie, 4537 Verlaine Siège d'exploitation 156 Chaussée de Tirlemont, 5030 Gembloux Siège d'exploitation 599 Brusselsesteenweg, 3090 Overijse Siège d'exploitation 367 Avenue Louise, 1050 Bruxelles

Tél. (+32) 02 88 02 171 E-mail info@certinergie.be Site internet www.certinergie.be



Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

DATE DU CONTRÔLE ADRESSE DU CONTRÔLE 16/01/2024

avenue des Gloires Nationales 75 (étage 2 droit boite 5) - 1083 Ganshoren

N° Compte BE57 0688 9789 1035

AGENT VISITEUR Laurent Maes TYPE DE CONTRÔLE Visite de contrôle (6.5.)

TVA BE0536501654



RÉF. 100/2024/51786/01:1





) DONNÉES GÉNÉRALES	
Adresse de l'installation	avenue des Gloires Nationales 75 (étage 2 droit boite 5) - 1083 Ganshoren
Type de locaux	Unité d'habitation (appartement)
Objet du contrôle	Demande dans le cadre d'une vente
Gestionnaire	
Responsable des travaux	non communiqué
Dérogations applicables/appliquées	Anciennes installations électriques domestiques (8.2.1.) - Installations électriques domestiques ancien RGIE (8.2.2.)
Organisme à l'origine du PV précédent	Belor

DONNÉES DU RACCORDEMENT naire du réseau de distribution (GRD)

Gestionnaire du réseau de distribution (GRD)	SIBELGA
Code EAN	Non communiqué
Numéro du compteur	33214657
Index jour/nuit	017493,1/0
Type de coupure générale	Disjoncteur
Câble compteur - tableau	XVB 4 x 10 mm ²
Tension nominale de service	230V - AC
Courant nominal de la protection de branchement	20A

> CONTRÔLE

Conformité schéma(s) unifilaire(s) et plan(s) de position Pas OK				Pas OK	Nombre de tableaux 2	Nombre de circuits 5
Circuits	ACD	1				
Protection	3xdisj16A/3k a/3c+1	1xdisj20A/3k a/3c				
Section (mm²)	1,5+2,5	2,5				
Conclusion	OK	ОК				
Les fondations datent		D'avant le 1/10/1981		Dispositif différentiel de tête	ID - 40A - 30mA - type A - test OK	
Type d'électrode de terr	re		Piquets - Prise de	terre commune	Dispositif différentiel supplémentaire	
Résistance de dispersion de la prise de terre (Ω)		25,3MIB		Fixation/Etat/Détérioration matériel	Pas OK	
Conformité des liaisons équipotentielles et des PE		Pas OK		Contrôle visuel appareils fixes et/ou mobiles	ок	
Test de continuité		Pas concluant		Protection contre les contacts directs	Pas OK	
Contrôle boucle de défaut		Concluant		Résistance générale d'isolement (MΩ)	250	
Protection contre les contacts indirects		Pas OK		Adéquation DPCDR – prise de terre	Sans objet	
					Adéquation protections surintensités – sectio	ns OK
Le ou les socles de pris	e en défaut sor	nt localisés da	ins la cuis	ine - le hall		

Commentaire relatifs au systeme de mise à la terre

Tree local dans tout l'appartement

X **CONCLUSION: NON CONFORME**

A la date du 16/01/2024, l'installation électrique de avenue des Gloires Nationales 75 (étage 2 droit boite 5) - 1083 Ganshoren n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension. Le contrôle réalisé par Certinergie a porté sur les parties visibles de l'installation et normalement accessibles.

Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes.

Une nouvelle visite de contrôle est à exécuter pour constater la disparition des infractions par le même organisme au plus tard avant le 16/01/2025.







CERTINERGIE ASBL - ORGANISME DE CONTRÔLE AGRÉÉ

Siège social 5 rue Haute Voie, 4537 Verlaine Siège d'exploitation 156 Chaussée de Tirlemont, 5030 Gembloux Siège d'exploitation 599 Brusselsesteenweg, 3090 Overijse 367 Avenue Louise, 1050 Bruxelles Siège d'exploitation

N° Compte BE57 0688 9789 1035 TVA BE0536501654



Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 100/2024/51786/01:1

> LISTE DES INFRACTIONS

- Les liaisons équipotentielles supplémentaires dans la salle de bain pour toutes les parties métalliques simultanément accessibles et les conducteurs de protection de tous les appareils et machines électriques ne sont pas réalisées. 4.2.3.2;5.4.4.2;7.1.4.4.;8.2.1.
- La tension d'alimentation n'est pas indiquée clairement de manière apparente sur chaque tableau de répartition et de manoeuvre. - 3.1.3.3.a
- Des modes de pose, connections et/ou dérivations ne sont pas conformes. 5.2.8.2.1. Du câble VTMB est en pose fixe.
- Un ou des moteurs de volet électrique ne sont pas raccordés à la terre
- Un ou des socles de prises de courant ne comportent pas une sécurité enfant. -4.2.2.3
- La couleur des conducteurs de protection, de terre et/ou d'équipotentialité n'est pas conforme. - 5.4.2.2.;5.4.3.3.;5.4.4.
- Des contacts de terre de socles de prise de courant ne sont pas reliés au conducteur

(+32) 02 88 02 171

info@certinergie.be

www.certinergie.be

- de protection de la canalisation électrique. 6.4.6.4.;6.5.7.2. Les schémas unifilaires et/ou plans de position ne sont pas présents. 3.1.2.;6.4.6.;6.5.7.;9.1.2.
- Interrupteur(s) et/ou socle(s) de prise et/ou boîte(s) de dérivation ne sont pas fixés correctement. 1.4.
- Un/des cordons prolongateurs/multiprises sont installés en pose fixe. 5.3.4.7. Raccordements et assemblage, les connexions ou dérivations des câbles ne sont pas

Tél.

E-mail

Site internet

- effectués en conformité avec les règles de l'art, elles doivent être réalisées dans des boîtes de dérivation, des tableaux, aux bornes des interrupteurs ou des prises de courant ou dans les appareils d'éclairage. Les boîtes d'encastrement des prises et interrupteurs doivent être suffisamment larges pour y réaliser facilement les
- connexions.

 Des socles de prise de courant qui ne comportent pas de contact de terre ne sont pas protégés par un dispositif de protection à courant différentiel résiduel à haute ou très haute sensibilité - 4.2.4.3.b
- Les circuits, les appareils de coupure et/ou les dispositifs de protection ne sont pas repérés de manière claire et visible. - 3.1.3.

REMARQUES

- Nous ne pouvons pas exclure qu'au dépôt des schémas il puisse y avoir d'autres
- La machine à laver n'est pas présente. Il conviendra de vérifier lors de son placement qu'elle ne soit pas dans le volume 2
- Lors d'une rénovation de l'installation électrique, les dérogations pourraient ne plus être appliquées
- L'appareillage électrique fixe ou à poste fixe suivant n'est pas présent lavevaisselle/machine à laver/cuisinière/ sèche-linge
- Les connexions et/ou dérivations sont à réaliser dans des boîtes prévues à cet effet.

Rappel sur les prescriptions réglementaires :

- Le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant de l'installation électrique est tenu :
 a) d'en assurer ou d'en faire assurer l'entretien ;
 b) de prendre toutes mesures adéquates pour que les dispositions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension
- et à très basse tension soient en tout temps observés ; c) de conserver les documents, en ce compris le ou les rapports de contrôle, de l'installation électrique dans un dossier, de le tenir à disposition de toute personne qui peut le consulter et de mettre à disposition une copie de ce dossier à tout éventuel locataire ;

- et de mettre à disposition une copie de ce dossier à tout éventuel locataire; d) de transmettre le dossier de l'installation électrique au nouveau propriétaire, gestionnaire ou exploitant; e) d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques; f) de renseigner dans le dossier de l'installation électrique toute modification ou extension non importante survenue sur l'installation électrique; g) de laisser réaliser par un organisme agréé un contrôle de conformité avant la mise en usage sur toute modification ou extension importante survenue sur l'installation électrique. h) si des infractions ont été constatées lors de la visite de contrôle, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai de un an. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du rapport de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.



CERTINERGIE ASBL - ORGANISME DE CONTRÔLE AGRÉÉ

5 rue Haute Voie, 4537 Verlaine Siège d'exploitation 156 Chaussée de Tirlemont, 5030 Gembloux Siège d'exploitation 599 Brusselsesteenweg, 3090 Overijse Siège d'exploitation 367 Avenue Louise, 1050 Bruxelles N° Compte BE57 0688 9789 1035 TVA BE0536501654 Tél. (+32) 02 88 02 171 E-mail info@certinergie.be Site internet www.certinergie.be



Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 100/2024/51786/01:1

> ANNEXES

Croquis de position élémentaire et descriptif sommaire des tableaux

sur base de ce qui est visible et accessible lors du contrôle Note : ces croquis ne remplacent pas les schémas unifilaires et de position réglementaires

